

26 OCT. 2020



Paris, le 21 OCT. 2020

Le ministre

Réf : D20008512

Monsieur Didier LE GAC
Député du Finistère
126 rue de l'Université
75007 PARIS 07

Cher Monsieur le Député,

Vous avez souhaité appeler mon attention sur les difficultés auxquelles les infrastructures aéroportuaires de votre département sont confrontées dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons.

En effet, à l'instar de nombreuses infrastructures contribuant au maillage aéroportuaire métropolitain et ultramarin, les aéroports de Brest, Quimper et Morlaix ont vu leur activité fortement impactée en raison de l'effondrement du trafic aérien mondial. En l'absence de recettes, ces derniers doivent, par conséquent, faire face à des coûts fixes très importants, fragilisant ainsi leur équilibre économique et menaçant leur pérennité.

C'est à ce titre que le Gouvernement a d'ores et déjà adopté un certain nombre de décisions applicables à tous les secteurs et notamment aux exploitants d'aéroports, tels que le chômage partiel ou les prêts garantis par l'État. En parallèle, j'ai procédé au report du paiement des taxes de l'aviation civile et de la taxe de solidarité sur les billets d'avion jusqu'à la fin de l'année. Leur recouvrement sera échelonné sur les années 2021 et 2022, ce qui permettra d'alléger la trésorerie des compagnies aériennes à hauteur de 200 millions d'euros au titre de l'année 2020 et contribuera ainsi à favoriser la reprise du trafic sur les aéroports français.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures sont envisagées pour venir plus spécifiquement en aide aux aéroports. S'agissant du financement des missions régaliennes de sûreté et de sécurité aéroportuaires, et compte tenu des déficits auxquels les aéroports doivent faire face, j'ai décidé, en concertation avec le ministère des Comptes publics, la mise en place d'un mécanisme de soutien destiné à compenser temporairement les pertes de recettes de la taxe d'aéroport acquittée par les voyageurs. Ce dispositif d'avance de l'ordre de 300 millions d'euros, inscrit dans le projet de loi de finances rectificative pour 2020 adopté par le Parlement cet été, vise à préserver la capacité financière des aéroports pour leur permettre de faire face aux coûts de sûreté et de sécurité dont ils doivent continuer à assurer le préfinancement. Il vise également à ne pas obérer les chances d'une reprise rapide du transport aérien par un relèvement prématuré et trop important des tarifs de la taxe d'aéroport.

Dans ce contexte de crise sans précédent, je tiens également à souligner mon attachement au mécanisme de péréquation existant au sein du paysage aéroportuaire. C'est à ce titre que j'ai veillé tout particulièrement à ce que la totalité de la réserve de majoration de la taxe d'aéroport, qui s'élève à environ 30 millions euros, soit versée intégralement aux aéroports – dont celui de Quimper – éligibles dès le mois d'avril afin d'apporter une première mesure immédiate de soutien.

Enfin, les exploitants d'infrastructures aéroportuaires tout comme, plus globalement, l'ensemble des entreprises intervenant en tant que service auxiliaire de transport aérien, des lors que leurs ressources sont issues majoritairement d'une activité industrielle et commerciale, quelle que soit leur taille, pourront continuer à bénéficier d'une prise en charge à 100% de l'indemnité d'activité partielle pour les heures non travaillées, et ce, jusqu'au 31 décembre 2020. Face aux circonstances inédites que nous traversons, ces réponses concrètes traduisent la mobilisation totale du Gouvernement en faveur de l'emploi et du rétablissement de la connectivité aérienne des territoires.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'expression de mes salutations les plus sincères.



Jean-Baptiste DJEBBARI